

Nombre de membres : 17
En exercice : 17
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

Abstentions : 0
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0

N°2022-19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-deux,

Le mercredi 23 novembre à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle de réunion communautaire à Saint-Laurent-sur-Gorre, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD.

Date de la convocation : le dix-sept novembre 2022.

Délégués Présents : Christophe GEROUARD, Jean-Pierre CHARMES, Chantal CHABOT, Jean-Pierre PATAUD, Agnès VARACHAUD, Josiane LEFORT, Thierry DAUCHART, Chantal ROBIN, Annie DUCOURTIEUX, Roger CHAZELAT, Bruno JANTON, Pascale BETOULLE, Camille DESMOULIN, Yves RAYMONDAUD,

Pouvoir : Pascale SAGE délégation à Jean-Pierre PATAUD

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PATAUD

Objet : Mise en place de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 : Budget Principal CIAS, Budget Annexe « Service de Portage de Repas à Domicile », Budget Annexe « Résidence Services ».

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est appelée à remplacer la nomenclature M14 de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel a pour objectifs d'assouplir certaines règles budgétaires, et d'améliorer l'information comptable.

S'agissant du vote du Budget, il reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71 (vote du budget par nature ou par fonctions, vote par chapitre ou par article).

Il étend les règles assouplies dont bénéficient les régions à toutes les collectivités :

- Gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour toute la durée du mandat, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- Fongibilité des crédits : l'organe délibérant pourra déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors frais de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections)
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (aujourd'hui, les dépenses imprévues ne peuvent pas faire l'objet d'engagement, elles doivent être réaffectées à un chapitre autre pour être engagées)

Le plan de compte M57, permet également de couvrir toute l'étendue des compétences des collectivités locales. D'abord basé sur celui des départements (M52) puis enrichi des comptes spécifiques aux régions (M71) et aux communes (M14), le plan de compte M57 a été de nouveau enrichi en 2022 des spécificités des caisses des écoles, des CCAS et des SDIS.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets suivants :
- Budget Principal du CIAS
- Budget Annexe « Service de Portage de Repas à Domicile »
- Budget Annexe « Résidence Services »

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD